

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**21 décembre 2016**

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 28

Votants : 28

L'an deux mil seize, le 21 décembre 2016 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 13 décembre 2016, s'est réuni Salle de l'Ancien Lycée de Garçons à UZERCHE, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents** : M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Eric NOILHAC, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS ; Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Patrick PIGEON ; M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

**Absents excusés** : Mme Annie DEZES ayant donné pouvoir à M. Michel PLAZANET

M. Gérard LAVAL ayant donné pouvoir à M. Eric NOILHAC

Mme Janine POUJOL ayant donné pouvoir à M. Bernard ROUX

M. Marc MILLION ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques CAFFY

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

M. Dominique CEAX ayant donné pouvoir à M. Jean Paul GRADOR

Mme Simone BESSE

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude CHAUFFOUR

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu l'article 1609 nonies C du CGI, Vu le rapport de la CLECT du 12 décembre 2016,

Conformément à l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé de valider ledit rapport ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, dans le cadre du transfert des Zones d'activités.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2016
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir notifier cette décision aux 12 maires de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche afin que les 12 conseils municipaux puissent se prononcer dans un délai de 3 mois.

**TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE – aide à domicile**

Compte tenu de l'évolution du service prestataire d'aide à domicile, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la tarification dudit service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :  
Taux horaire d'intervention du lundi au samedi : 20.50 €      Taux horaire d'intervention dimanche et jour férié : 27.37€
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **DIT** que les bénéficiaires et les différentes institutions partenaires seront informées de la nouvelle tarification

**TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES**

Afin d'exercer les missions liées à l'Office de tourisme, le conseil communautaire a créé une régie de recettes, permettant la perception des différentes prestations. Afin de tenir compte des nouvelles prestations et des nouveaux produits il est nécessaire de procéder à la mise à jour des données. Le conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20 % (en accord avec le déposant et rappelé dans la convention de dépôt-vente) relative au frais de gestion et **PRECISE** que cette majoration de 20 % sera donc une recette propre de la Communauté de Communes et ne sera donc pas reversé aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.**

**TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CIAS**

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de créer un CIAS qui aura en charge, conformément aux dispositions législatives, la gestion des services mettant en place l'action sociale.

Aussi, afin de pouvoir réaliser des budgets complets et sincères, il est nécessaire que les charges et recettes liées aux différents services qui relèveront du CIAS soient transférées à celui-ci. Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**21 décembre 2016**

- **DECIDE** que les charges et recettes liées aux services mettant en place l'action sociale seront transférées du budget principal de la collectivité au budget annexe du CIAS
- **DIT** que les charges sont notamment celles liées au frais de personnel, au frais de gestion courante, aux amortissements et aux emprunts
- **DIT** que les recettes sont liées au fonctionnement des services (participations des familles, facturation aux partenaires institutionnels...)
- **DIT** que les recettes versées au titre des régies (enfance jeunesse et maintien à domicile) seront transférées
- **DIT** que les factures concernant le budget principal et le budget annexe CIAS (téléphone, loyer...par exemple) seront mandatées sur le budget principal qui utilisera une comptabilité analytique et une refacturation, en application de la délibération « clé de répartition », périodiquement dans l'année.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ladite délibération

**ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL - TITULAIRE OU STAGIAIRE AFFILIE A LA C.N.R.A.C.L. : 2017-2018**

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2016. Trois offres ont été remises à la Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE pour deux années.

**Garanties : décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise**

ASSUREURS	TAUX	Délais	Assiette de remboursement	Franchise maladie ordinaire
MMA Jean-Pierre MATHIEU TULLE	6.50%	délais 90 jours	Traitement de base +primes	10 jours
CNP CO COURTIER SARL POZANSKI UZERCHE (Offre 1)	6.98%	délais 90 jours	Traitement de base +primes	15 jours
CNP CO COURTIER SARL POZANSKI UZERCHE (Offre 2)	6.54%	délais 90 jours	Traitement de base +primes	30 jours

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEDIDE** de retenir la proposition de MMA Jean-Pierre MATHIEU TULLE et de conclure avec cette société, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de deux ans,
- **AUTORISE** M. le Président, à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat.

**CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU VEZERE-AUVEZERE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni pour élaborer des projets de statuts d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère sur la base du périmètre constitué par les trois Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
- Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour (fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Communauté de Communes Vézère Monédières MilleSources (création au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un outil de coopération entre EPCI qui permet de finaliser une collaboration avec comme missions principales : élaborer une stratégie territoriale, assurer l'ingénierie de projet, exercer des fonctions de représentation.

Le PETR est géré par un conseil syndical de 22 membres titulaires et 9 suppléants appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires.

Le PETR permettra aux collectivités de pouvoir mutualiser certains postes et mettre en place une dynamique territoriale tout en pouvant prétendre à des financements particuliers.

M. le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un accord cadre a été signé le 16 décembre 2016 à la Préfecture de la Corrèze et qu'il s'agit d'un prémice à la signature du contrat de ruralité, porté par le futur PETR.

Cet accord cadre servira de socle à la mise en place des contrats de ruralité proprement dits, lesquels agrégeront l'ensemble des financements publics sur des opérations préalablement identifiées comme vecteur de croissance, dans le cadre de thématiques prédéfinies par le ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS et M. Dominique CEAUX)

- **APPROUVE** la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Vézère-Auvézère constitué des EPCI suivants :
  - o Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
  - o Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour (fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
  - o Communauté de Communes Vézère Monédières MilleSources (création au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche audit PETR
- **APPROUVE** les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**21 décembre 2016**

- **APPROUVE** les statuts de l'association du conseil de Développement Territorial du PETR Vézère-Auvézère tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Corrèze de prononcer par arrêté la création du PETR Vézère-Auvézère selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

**CREATION DE POSTES – FILIERE TECHNIQUE**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;

Considérant les besoins croissants de certains services, afin de répondre correctement aux missions de service public ;

Considérant les modifications statutaires liées à l'application de la loi Notre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment le développement économique et la promotion du territoire ;

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ces postes.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- **DECIDE** la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de cet agent
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **PRECISE** que les postes de catégorie A ouverts, le sont largement afin de faciliter le recrutement d'un agent correspondant à la fiche de poste et **DEMANDE** à M. le Président de saisir le Comité Technique pour la suppression du poste non pourvu, afin de ne pas disposer d'un tableau des effectifs erroné.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET (CATEGORIE A) ET  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU  
SERVICE LE JUSTIFIENT (art. 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 2° ;

Vu la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de projet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Dans le cadre d'une part des missions d'animation du territoire et d'autre part des programmes tels que Massif Central visant à l'accueil de nouvelles populations et à la revitalisation des centre-bourgs, pour lesquels la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a été retenue, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'ingénieur afin d'exercer les missions ci-dessus.

Monsieur le Président précise qu'au regard des spécificités de l'emploi, celui-ci ne peut être pourvu par un agent fonctionnaire, c'est pourquoi il est prévu de recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** création à compter du 03 avril 2017 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chef de projet à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Secrétaire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

**APPROUVÉ ET SIGNÉ**

Le Président,

Michel DUBECH

**APPROUVÉ ET SIGNÉ**